

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>												
R 141-2 1° Assistance à la mise en œuvre des droits de préemption des Collectivités locales														
GESTION du DROIT de PREEEMPTION des COLLECTIVITES LOCALES		Option à discuter au cas par cas dans le cadre de Vigifoncier Convention particulière à passer avec la ou les collectivités locales, après qu'elles se soient dotées du Droit de Préemption qu'elles envisagent de nous faire gérer (DPU pour les communes, DP ENS pour les départements)												
R 141-2 5° Aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale														
Procédure d'appréhension des Biens Vacants et Sans Maître	Forfait de pré-diagnostic avec cartographie : Au temps passé sur devis minimum 1 journée Mise en œuvre de la procédure en fonction des hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de propriétaires inconnus : <ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 5 comptes de propriété => 3-journées • De 6 à 10 comptes de propriété => 4-journées • De 11 à 20 comptes de propriété => 6 journées • Au-delà de 20 comptes de propriété => sur devis - Procédure de succession ouvertes depuis + 30 ans : <ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 5 comptes de propriété => 4 journées • De 6 à 10 comptes de propriété => 5 journées • Au-delà de 10 comptes de propriété => sur devis 													
R 141-2 2° Négociation de transactions immobilières														
RECUEIL DE CONVENTIONS de VENTE pour le compte (convention type « A ») ou CONVENTIONS d'engagement de type indemnisations, échanges pour le compte des collectivités	Recueil de conventions de vente : <table> <tr><td>1 à 25 000 €</td><td>10% HT</td></tr> <tr><td>25 001 € à 50 000 €.....</td><td>9% HT</td></tr> <tr><td>50 001 € à 75 000 €.....</td><td>8% HT</td></tr> <tr><td>75 001 € à 100 000 €.....</td><td>7% HT</td></tr> <tr><td>100 001 € à 150 000 €.....</td><td>6% HT</td></tr> <tr><td>> à 150 000 €</td><td>5% HT</td></tr> </table> Minimum : 1 journée par origine de propriété majoré de 163.87 € par indivisaire à partir du 3 ^e indivisaire + 1 journée par convention de résiliation de bail signée Minimum en cas de refus de signature de convention de vente : 600.86€ HT par origine de propriété majorée de 163.87 € par indivisaire à partir du 3 ^e indivisaire	1 à 25 000 €	10% HT	25 001 € à 50 000 €.....	9% HT	50 001 € à 75 000 €.....	8% HT	75 001 € à 100 000 €.....	7% HT	100 001 € à 150 000 €.....	6% HT	> à 150 000 €	5% HT	Pourcentage appliqué à chaque tranche Réponse anticipée gratuite pour les notifications concernant les conventions de vente recueillies
1 à 25 000 €	10% HT													
25 001 € à 50 000 €.....	9% HT													
50 001 € à 75 000 €.....	8% HT													
75 001 € à 100 000 €.....	7% HT													
100 001 € à 150 000 €.....	6% HT													
> à 150 000 €	5% HT													
CONVENTION de MISE à DISPOSITION et BAIL SAFER	Création du dossier	109.24 € HT par preneur, au recueil de la CMD												
	Renouvellement	76.47 € HT par preneur												
	Marge SAFER	50 % du montant du loyer avec un minimum de 38.23 €/ha HT												

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES		
<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>
L 141-1 II Interventions Foncières- mises en réserve suivie d'attribution		
CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE	<p><u>Avec préfinancement</u> Rémunération : application du barème relatif au Protocole Interministériel, Agriculture, Economie et Finances, Equipement et Transports du 25 février 1992 Frais de gestion temporaire : 2 % l'an sur bâtiments ou terrains non loués</p> <p><u>Sans préfinancement</u> Rémunération : application du barème relatif au Protocole Interministériel, Agriculture, Economie et Finances, Equipement et Transports du 25 février 1992 Frais de gestion temporaire : 2 % l'an sur bâtiments ou terrains non loués Frais financiers de stockageEuribor 3 mois + 1 point + 873.98 € HT par convention de résiliation de bail signée</p>	<p>Convention particulière à passer avec la ou les collectivités locales intéressées dans l'objectif d'une programmation de leurs besoins fonciers pour leur développement local (les projets d'aménagement doivent pouvoir être identifiés (nature et emprise) et géographiquement localisés).</p> <p>Les frais de gestion temporaire et les frais financiers font l'objet d'une facturation annuelle.</p> <p>En cas de montants importants engagés sans préfinancement, La collectivité devra se porter caution du prêt engagé par la Safer.</p>
R 141-2 5° Aide à la Mise en Œuvre et au Suivi des Politiques Foncières en Zone Rurale		
PRESTATIONS du SERVICE ETUDES	Sur devis estimatif du temps passé, évalué en coût d'entreprise	

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des <i>INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	Conditions de mise en œuvre																																																																		
R 141-2 4° Recherche et Communication d'Informations relatives au Marché Foncier																																																																				
	<p>Enquête sur DIA transmise n'aboutissant pas à une demande de préemption : 240.34 € HT</p> <p>Frais de préemption : 568.08 € HT</p> <p>Honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente 546.23 € HT</p>	<p>donnant accès à : Analyse de la DIA transmise (exemption, etc.) Informations sur les opportunités foncières comprises Mise en surveillance</p> <p>Les honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix sont facturés dès l'instruction des dossiers de préemption et feront l'objet d'une ristourne si la révision du prix est acceptée</p>																																																																		
VIGIFONCIER	<p>Pour les communes ⁽¹⁾ Forfait HT</p> <table> <tr><td>DIA < 11.....</td><td>218.49 €</td></tr> <tr><td>de 11 à 20.....</td><td>415.13 €</td></tr> <tr><td>de 21 à 35.....</td><td>628.18 €</td></tr> <tr><td>de 36 à 50.....</td><td>764.74 €</td></tr> <tr><td>plus de 50.....</td><td>901.29 €</td></tr> </table> <p>Pour les intercommunalités et communes fusionnées depuis le 01/01/2015 - Partie veille foncière : Forfait = (surface EPCI x 0.14 € HT/ ha) x coefficient de pondération basé sur le nombre d'habitants /ha</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>densité</th> <th>coefficient</th> <th>densité</th> <th>coefficient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td><0,5</td><td>0.7</td><td>1,20 à 1,29</td><td>1.15</td></tr> <tr><td>0,5 à 0,59</td><td>0.75</td><td>1,30 à 1,39</td><td>1.2</td></tr> <tr><td>0,60 à 0,69</td><td>0.8</td><td>1,40 à 1,49</td><td>1.25</td></tr> <tr><td>0,70 à 0,79</td><td>0.85</td><td>1,50 à 1,99</td><td>1.5</td></tr> <tr><td>0,80 à 0,89</td><td>0.9</td><td>2 à 2,99</td><td>1.55</td></tr> <tr><td>0,90 à 0,95</td><td>0.95</td><td>3 à 4,99</td><td>1.6</td></tr> <tr><td>0,96 à 1,04</td><td>1</td><td>5 à 6,99</td><td>1.9</td></tr> <tr><td>1,05 à 1,09</td><td>1.05</td><td>7 à 9,99</td><td>2.2</td></tr> <tr><td>1,10 à 1,19</td><td>1.1</td><td>10 et +</td><td>2.4</td></tr> </tbody> </table> <p>Minimum : 2130.32 € HT – Maximum : 10 924.71 € HT</p> <p>Pour tous les autres interlocuteurs du registre public ayant besoin d'un accès à un secteur plus fin que l'échelle communale (Conseils Départementaux, CEN...):</p> <p>L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait par tranche de sections cadastrales comme suit :</p> <table> <tr><td>De 1 à 5 sections cadastrales :</td><td>327.74 € HT/an</td></tr> <tr><td>De 6 à 10 sections cadastrales :</td><td>600.86 € HT/an</td></tr> <tr><td>De 11 à 20 sections cadastrales :</td><td>1 092.47 € HT/an</td></tr> <tr><td>De 21 à 40 sections cadastrales :</td><td>1 911.83 € HT/an</td></tr> <tr><td>De 41 à 60 sections cadastrales :</td><td>2 458.06 € HT/an</td></tr> <tr><td>De 61 à 100 sections cadastrales :</td><td>3 277.42 € HT/an</td></tr> <tr><td>De 101 à 200 sections cadastrales :</td><td>5 462.36 € HT/an</td></tr> <tr><td>Au-delà de 200 sections cadastrales : Proposition tarifaire spécifique sur devis</td><td></td></tr> </table> <p>Rémunération sur rétrocessions issues de préemption : 11 % sur prix principal + frais avec un minimum forfaitaire correspondant à 1 journée de travail (valeur 2026 : 1 010.58 € HT)</p> <p>Rémunération sur rétrocessions ou substitutions issues d'acquisitions amiables : 8 % sur prix principal + frais avec un minimum forfaitaire correspondant à 1 journée de travail (valeur 2026 : 1 010.58 € HT par compte de propriété majoré de 160.60 € HT par indivisaire à partir du 3^{ème} co-indivisaire)</p> <p>Frais financiers de stockage : Euribor 3 mois + 1 point</p> <p>Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...) : 7 % l'an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis</p>	DIA < 11.....	218.49 €	de 11 à 20.....	415.13 €	de 21 à 35.....	628.18 €	de 36 à 50.....	764.74 €	plus de 50.....	901.29 €	densité	coefficient	densité	coefficient	<0,5	0.7	1,20 à 1,29	1.15	0,5 à 0,59	0.75	1,30 à 1,39	1.2	0,60 à 0,69	0.8	1,40 à 1,49	1.25	0,70 à 0,79	0.85	1,50 à 1,99	1.5	0,80 à 0,89	0.9	2 à 2,99	1.55	0,90 à 0,95	0.95	3 à 4,99	1.6	0,96 à 1,04	1	5 à 6,99	1.9	1,05 à 1,09	1.05	7 à 9,99	2.2	1,10 à 1,19	1.1	10 et +	2.4	De 1 à 5 sections cadastrales :	327.74 € HT/an	De 6 à 10 sections cadastrales :	600.86 € HT/an	De 11 à 20 sections cadastrales :	1 092.47 € HT/an	De 21 à 40 sections cadastrales :	1 911.83 € HT/an	De 41 à 60 sections cadastrales :	2 458.06 € HT/an	De 61 à 100 sections cadastrales :	3 277.42 € HT/an	De 101 à 200 sections cadastrales :	5 462.36 € HT/an	Au-delà de 200 sections cadastrales : Proposition tarifaire spécifique sur devis		<p>(¹) S'applique aux communes existant avant le 01/01/2015 (avant la fusion des communes)</p> <p>Nb habitants : référence dernière enquête INSEE connue au moment de la signature de la convention</p>
DIA < 11.....	218.49 €																																																																			
de 11 à 20.....	415.13 €																																																																			
de 21 à 35.....	628.18 €																																																																			
de 36 à 50.....	764.74 €																																																																			
plus de 50.....	901.29 €																																																																			
densité	coefficient	densité	coefficient																																																																	
<0,5	0.7	1,20 à 1,29	1.15																																																																	
0,5 à 0,59	0.75	1,30 à 1,39	1.2																																																																	
0,60 à 0,69	0.8	1,40 à 1,49	1.25																																																																	
0,70 à 0,79	0.85	1,50 à 1,99	1.5																																																																	
0,80 à 0,89	0.9	2 à 2,99	1.55																																																																	
0,90 à 0,95	0.95	3 à 4,99	1.6																																																																	
0,96 à 1,04	1	5 à 6,99	1.9																																																																	
1,05 à 1,09	1.05	7 à 9,99	2.2																																																																	
1,10 à 1,19	1.1	10 et +	2.4																																																																	
De 1 à 5 sections cadastrales :	327.74 € HT/an																																																																			
De 6 à 10 sections cadastrales :	600.86 € HT/an																																																																			
De 11 à 20 sections cadastrales :	1 092.47 € HT/an																																																																			
De 21 à 40 sections cadastrales :	1 911.83 € HT/an																																																																			
De 41 à 60 sections cadastrales :	2 458.06 € HT/an																																																																			
De 61 à 100 sections cadastrales :	3 277.42 € HT/an																																																																			
De 101 à 200 sections cadastrales :	5 462.36 € HT/an																																																																			
Au-delà de 200 sections cadastrales : Proposition tarifaire spécifique sur devis																																																																				
		Uniquement pour les opérations réalisées avec des collectivités en dehors des conventions de portage																																																																		

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES										
<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>								
VIGIFONCIER pour les EPCI ayant mis en place une plateforme foncière	<p>1. Abonnement Vigifoncier : voir ci-dessus</p> <p>2. Charges spécifiques liées à la plateforme foncière Forfait en plus de l'abonnement, pour le temps consacré annuellement par la Safer à l'animation, au fonctionnement et l'information de la plate-forme foncière. Forfait 2026..... 7 075.07 € HT (base 2015 : 5 600 € HT)</p> <p>Au-delà de 10 demandes d'enquête/an, toute nouvelle demande sera facturée 240.34 € HT en sus du forfait</p> <p>Honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente : 546.23 € HT</p>	<p>Le forfait comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tableau de bord mensuel des actions engagées, - le bilan annuel de l'action de la Safer faisant suite aux demandes d'intervention, - la participation aux réunions de la plate-forme foncière (présentation rapport foncier annuel, information/formation des membres de la plate-forme,...), - les demandes d'enquêtes complémentaires préalables à une éventuelle demande d'intervention par préemption dans la limite de 10 demandes d'enquêtes/an, sachant que les demandes d'informations liées à la consistance de la notification ne font pas l'objet d'une facturation. - Les honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix sont facturés dès l'instruction des dossiers de préemption et feront l'objet d'une ristourne si la révision du prix est acceptée 								
R 141-2 4° Recherche et Communication d'Informations relatives au Marché Foncier										
Option communale VIGIFORÊT	<p>1. Frais de mise en place de l'option <u>Tarif par commune :</u> territoire communal peu boisé (nature cadastrale < 40 %) 54.62 € HT territoire communal fortement boisé (nature cadastrale ≥ 40 %) ... 109.24 € HT</p> <p>2. Abonnement annuel 163.87 € HT / commune en plus de l'abonnement normal à VIGIFONCIER</p> <table border="1"> <tr> <td>dossier de préemption</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frais de pré-instruction</td> <td>240.34 € HT</td> </tr> <tr> <td>Frais d'instruction</td> <td>327.74 € HT</td> </tr> <tr> <td>Frais d'intervention</td> <td>11 % du prix principal notifié forfait minimum : 655.48 € HT</td> </tr> </table>	dossier de préemption		Frais de pré-instruction	240.34 € HT	Frais d'instruction	327.74 € HT	Frais d'intervention	11 % du prix principal notifié forfait minimum : 655.48 € HT	Options communales pouvant, dans les conventions conclues avec des EPCI, être prises par une partie seulement des communes membres de l'EPCI
dossier de préemption										
Frais de pré-instruction	240.34 € HT									
Frais d'instruction	327.74 € HT									
Frais d'intervention	11 % du prix principal notifié forfait minimum : 655.48 € HT									

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

DECLINAISONS VIGIFONCIER - PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS

<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>			<i>Conditions de mise en œuvre</i>
VIGIEXPERTS		Nombre de départements	Tarif HT/an	
			Socle de base	avec options cartographiques
		1	873.98 €	1 529.46 €
		2	1 365.59 €	2 184.94 €
		3	1 638.70 €	2 731.18 €
		4	1 911.83 €	3 277.42 €
VIGICARRIERS		Nombre de Sections Cadastrales	Tarif HT/an	
		de 1 à 10	3 823.65 €	
		de 11 à 20	6 008.59 €	
		de 21 à 40	9 286.00 €	
		de 41 à 60	11 798.70 €	
VIGIFORET Privé		Frais d'ouverture 163.87 € HT		
		• Vérification du parcellaire du demandeur		
		• Intégration de ce parcellaire en tant que couche dans Vigiforêt		
		• Vérification de la classification cadastrale du parcellaire		
		Abonnement annuel		
		par tranche de surface en propriété	Tarif HT/an	
VIGIAGRI		surface inférieure ou égale à 50 ha	163.87 €	
		surface comprise entre 51 ha et 100 ha	218.49 €	
		surface comprise entre 101 ha et 200 ha	327.74 €	
		surface comprise entre 201 ha et 400 ha	436.99 €	
		surface de plus de 400 ha	546.23 €	
		Abonnement pour 3 ans		
		Nombre de sections	Tarif HT	
		1	327.74 €	
		2	491.61 €	
		3	655.48 €	

Profil éligible : statut d'exploitant agricole à titre principal exploitant des biens dans la section sous surveillance ou sur une section jouxtante
 Facturation payable à la signature de la convention
 Mise en œuvre du service au retour de la convention signée, avec le règlement de l'abonnement

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS			
<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	
R 141-1 I 6° Exploitation des déclarations de vente et mettre les résultats obtenus à disposition du public afin d'améliorer la transparence du marché foncier			
REPONSES RAPIDES AUX NOTIFICATIONS	Cas général Y compris donations au-delà du 6 ^e degré de parenté	DIA < 60 000 € : 112.28 € HT soit 134.74 € TTC 60 000 € < DIA < 300 000 € : 172.75 € HT soit 207.30 € TTC DIA > 300 000 € : 207.30 € HT soit 248.76 € TTC	Réponse sous 30 jours Encaissement lors de la demande de réponse rapide et facturation lors de la mise en œuvre de la réponse rapide Possibilité pour les directeurs départementaux de répondre sous 10 jours en cas de cession partielle de parts sociales
	Réponses super rapides (bâti non agricole sur moins 5000 m ² ou TAB sur moins de 5000m ²)	259.13 € HT soit 310.95 € TTC	Réponse super rapide donnée dans les 10 jours de réception du chèque
	Confirmation du caractère non préemptable de la DIA pour donations intervenant dans le cadre familial (6 ^e degré inclus)	51.83 € HT soit 62.19 € TTC	Réponse dans les 10 jours de la réception du chèque
FOURNITURE de REFERENCES de PRIX	163.87 € HT par commune par période de 3 ans		Établissement d'un devis à la demande. Expédition de l'information avec facture acquittée à la réception du paiement correspondant.
REALISATION d'une EVALUATION FONCIERE	sur devis estimatif du temps passé, évalué en coût d'entreprise		Établissement d'un devis à la demande d'intervention des particuliers ou des notaires. Expédition de la facture avec l'évaluation.
L143-1 Mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole			
DEMANDE d'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION de la SAFER	Demande par un tiers d'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption avec ou sans contre-proposition de prix : <ul style="list-style-type: none"> • 327.74 € HT par demandeur d'intervention pour les frais d'enquête de préemption + 240.34 € HT de frais d'étude de DIA en cas de révision de prix 	<u>Règlement remis avec le dossier de candidature complété et signé comportant également le dépôt à titre de cautionnement de 20%.</u> Encaissement et facturation des frais de dossier le jour de l'ouverture effective du dossier. Encaissement du dépôt de garantie (20%) au moment de l'exercice de la préemption. Le demandeur doit en outre produire un accord bancaire de financement au moment de la signification de la préemption.	
DEPOT DE CANDIDATURE suite à préemption	327.74 € HT pour frais d'instruction des candidatures Remboursement de la moitié des frais d'instruction de dossier de préemption au demandeur initial s'il n'est pas retenu du tout par le CTD lors de l'attribution.	<u>Règlement remis avec le dossier de candidature complété et signé comportant également le dépôt à titre de cautionnement de 20%.</u> Encaissement et facturation des frais de dossier le jour de l'ouverture effective du dossier. Les candidatures doivent être assorties d'un accord bancaire de financement.	
L 141-1 II Interventions Foncières – Attributions			
DEPOT DE CANDIDATURE	103.65 € HT/ dossier soit 124.37 € TTC pour frais d'instruction de candidature sur un dossier amiable faisant l'objet d'une mise en publicité concernant une attribution foncière, une intermédiation locative ou une prise en occupation temporaire (Bail sur CMD ou COPP).	<u>Règlement remis avec le dossier de candidature complété et signé.</u> Recueil d'un dépôt de garantie de 10%. Encaissement et facturation des frais de dossier le jour de l'ouverture effective du dossier. Les candidatures doivent être assorties d'un accord bancaire de financement.	
PRESTATIONS AUX PARTICULIERS			

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES		Conditions de mise en œuvre
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions			
RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS	Frais d'intervention	11 % sur prix principal + frais minimum : 655.48 € HT par préemption	Dérogation au barème conditionnée par un accord écrit préalable de la hiérarchie. Convention de cession ou promesse d'achat signée par Directeur Départemental sur production de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor. En cas de préemption sur donation, le prix principal est celui estimé par les Domaines
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Taux valable jusqu'à la date prévue de signature (au-delà : Euribor 3 mois + 3 %) Prix définitif de rétrocession calculé (donnant lieu à facturation des frais financiers supplémentaires) pour la date de signature d'acte sur la base de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor actualisée (dates effectives acqui et rétro et date versement des acomptes) visée par le Directeur Départemental Versements anticipés rémunérés au taux du livret A ?
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais et accord de financement	Si l'attributaire n'est pas le demandeur de la préemption : encaissement du Dépôt à titre de cautionnement attaché au dossier de candidature dans les 8 jours du CTD rétro et restitution de ses fonds au demandeur de la préemption. Plus accord de financement produit pour le jour de l'examen en CTD
L 143-1-1 Interventions Foncières - Attributions			
RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS PARTIELLES	Frais d'intervention	Partie objet de la préemption 11 % sur prix principal + frais minimum : 655.48 € HT par préemption Partie que la Safer a été tenue d'acquérir 8 % sur prix principal + frais avec minoration de 1.5 % si vente à l'acquéreur évincé minimum: 655.48 € HT	Engagement d'acquérir : Le demandeur de préemption doit impérativement s'engager à acquérir la totalité du bien vendu et présenter les garanties financières adéquates. Cet engagement peut être soit personnel, soit porté en partenariat avec un tiers qui doit s'engager à acquérir la partie immobilière que la Safer pourrait être tenue d'acquérir. Ce tiers doit présenter les garanties financières demandées. Aucune préemption partielle, au prix ou avec révision du prix, ne sera instruite si ces conditions ne sont pas remplies.
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Idem rétrocessions issues de préemptions
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais et accord de financement	Idem rétrocessions issues de préemptions

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS			
<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	
L 141-1 II Interventions Foncières- Attributions			
RETOCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES	Frais d'intervention	8 % ¹ sur prix principal (incluant le cas échéant la présence d'un fonds agricole, de marques, d'un fonds de commerce, etc...) + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : 655.48 € HT par acquisition	<p>1Barème pivot correspondant à la prestation de base de la Safer comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Evaluation financière et Négociation du/des prix de vente ○ Finalisation des avants contrats VENDEURS ○ Recherche de candidats ○ Gestion administrative du dossier (pub légale, présentation CTD, consultation CDG) ○ Finalisation des avants contrats attributaires ○ Gestion des demandes d'autorisation d'exploiter ○ Suivi des opérations avec les rédacteurs des actes (notaires,...) jusqu'à la régularisation des actes de vente définitifs <p>Dérogation au barème conditionnée par un accord écrit préalable de la hiérarchie. Possibilité de majorer le barème sur la base d'un pourcentage ou au temps passé pour intégrer les prestations supplémentaires ne figurant pas dans la prestation de base (par exemple : prise en compte d'un nombre important de propriétaires vendeurs, analyse des améliorations portées au fonds, accompagnement particulier des cédants ou des repreneurs, etc....) Possibilité de facturer tout ou partie de cette majoration au cédant. Opérations sociétaires : voir annexe</p>
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	<p>Taux valable jusqu'à la date prévue de signature (au-delà : Euribor 3 mois + 3 %)</p> <p>Prix définitif rétrocession calculé (donnant lieu à facturation des frais financiers supplémentaires) pour la date de signature d'acte sur la base de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor actualisée (dates effectives acqui et rétro et date versement des acomptes) visée par le Directeur Départemental</p> <p>Versements anticipés rémunérés au taux du livret A ?</p>
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal (tel que défini ci-dessus) + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais et accord de financement	<p>Encaissement du Dépôt à titre de cautionnement attaché au dossier de candidature dans les 8 jours du CTD rétro.</p> <p>Plus accord de financement produit pour le jour de l'examen en CTD</p>
RETOCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES au profit DE JEUNES AGRICULTEURS	Frais d'intervention	7 % ¹ sur prix principal (incluant le cas échéant la présence d'un fonds agricole, de marques, d'un fonds de commerce, etc...) + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : 655.48 € HT par acquisition	<p>¹Taux bénéficiant aux candidats réalisant une première installation aidée (éligible à la DJA). Dérogation au barème conditionnée par un accord écrit préalable de la hiérarchie. Barème pivot applicable dans les mêmes conditions que ci-dessus.</p>

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Taux valable jusqu'à la date prévue de signature (au-delà : Euribor 3 mois + 3 %). Prix définitif de rétrocession calculé (donnant lieu à facturation des frais financiers supplémentaires) pour la date de signature d'acte sur la base de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor actualisée (dates effectives acqui et rétro et date versement des acomptes) visée par Directeur Départemental. Versements anticipés rémunérés au taux du livret A
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal (tel que défini ci-dessus) + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais et accord de financement	Encaissement du Dépôt à titre de cautionnement attaché à l'annexe garantie financière du dossier de candidature ou à la promesse d'achat dans les 8 jours du CTD rétro. Plus accord de financement produits pour le jour de l'examen en CTD

L141- 1 Autres prestations optionnelles en lien avec la transmission d'exploitations		
Etude préalable Lettre de mission avec les cédants	Sur devis préalable ; facturation au temps passé	Etude optionnelle préalable à réaliser à la demande des cédants ou sur analyse de la Safer. A envisager lorsqu'il y a plus de 20 comptes de propriétés Prestation à facturer aux cédants
<i>Prestations optionnelles faisant suite à une rétrocession à un bailleur ou à une Intermédiation locative</i>		
Etat des lieux contradictoire d'entrée dans les lieux	Sur devis préalable, facturation au temps passé avec à minima 1 journée de travail facturée	Prestation optionnelle à facturer auprès du demandeur : propriétaire ou preneur
Rédaction des baux ruraux (simples ou avec clauses environnementales)	Sur devis préalable, facturation au temps passé avec à minima 1 journée de travail facturée	Prestation optionnelle à facturer auprès du demandeur : propriétaire ou preneur

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

L 141-1 II Interventions amiables sur cessions de parts de sociétés

RETOCCESIONS ou SUBSTITUTION DE PARTS DE SOCIETE	Prestations spécifiques liées à la cession amiable de parts de société réalisées par acqui/rétro ou substitution Safer prévues par l'article L141-1 du Code Rural de la Pêche Maritime						
	Nature de la prestation	Obligatoire	Sur demande des parties mais obligatoire si Safer fait le 5	Optionnel sauf si Safer fait le 5	Optionnel sauf si Safer fait le 5	Optionnel	Optionnel ne peut être réalisé que si la Safer fait le 5
	Prestations effectuées par la Safer directement liées au transfert de parts de sociétés	1) Prestation de base : Maîtrise du calendrier Gestion de l'autorisation d'exploiter Diagnostic foncier et immobilier (propriété ou jouissance de la Société)	2) Sécurisation du patrimoine foncier et immobilier exploité par la société. Préconisations de diagnostics relatifs aux éléments de sécurité (installations électriques, gaz, matériel).	3) Evaluation des actifs immobiliers, propriété de la société visée.	4) Analyse de la situation fiscale, sociale, juridique, etc... des cédants et acquéreurs au regard de la transaction en cours.	5) Rédaction des avants contrats : - Rédaction Promesse unilatérale de vente (incluant les conditions de la substitution) - Lettre de substitution avec LO par le substitué (cosigné Safer et Substitué)	6) Rédaction des actes de cession
Eléments Clés à intégrer	Surface du foncier Prix de vente global Calendrier	Surface foncière Nombre total de propriétaires fonciers Matériels et Equipements présents	Surface foncière Nature et nombre de bâtiments à évaluer	Valeur de la société. Situation fiscale des protagonistes Collaboration cabinet comptable	Prix de vente des titres de société Analyse Bilan : actif/passif	Prix de vente des titres de société GAP (Garantie d'Actif et de Passif) : négociation, mise en œuvre	
Barème de facturation par prestations							
Partie forfaitaire indexée sur le prix de vente de la Société	1)	2)	3)	4)	5)	6)	
Prix < 100 000 €	2 072.98 €	au temps passé sur devis, tarif journalier de la Safer révisable selon l'évolution du PMSS	1 036.49 € par personne analysée révisable selon l'évolution du PMSS	Jusqu'à 500 000 € 1 % avec un minimum de 2 072.98 € puis 0,5 % au-delà.	Jusqu'à 500 000 €, 1 % avec un minimum de 2 072.98 € puis 0,5 % au-delà.		
Prix < 300 000 €	2 591.23 €						
Prix < 800 000 €	3 109.47 €						
Prix > 800 000 €	4 145.97 €						
Partie Proportionnelle indexée sur la valorisation des actifs immobilisés réévalués de la société	1)	2)	3)	4)	5)	6)	
Valeur < 100 000 €	3%		/				
Tranche de la valeur entre 100 000 € et 300 000 €	2%						
Tranche de la valeur entre 300 000 € et 800 000 €	3%						
Tranche de la valeur > 800 000 €	4%						

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

	Autres éléments à facturer	+ refacturation des expertises faites par des tiers (experts, Vérificateurs agréés, etc...)	la rémunération se fera selon le barème habituel Safer prévu pour les cessions d'actifs immobiliers et/ou les intermédiations locatives.	Conseils spécifiques facturés à la journée de travail (base barème journée Safer révisable annuellement selon l'évolution du PMSS)	
Remise potentielle					
Remise accordée si l'attributaire retenu par la Safer accepte, dans le cadre de l'instruction de ce dossier ou dans son prolongement direct de libérer du foncier par la signature d'une promesse de vente au profit de la Safer	<p>Remise d'une partie de la facturation selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si Promesse de vente < 30 000€ => pas de remise - Si 30 000€ < Promesse de vente < 50 000€ => remise de 1 000€ - Si 50 000€ < Promesse de vente < 100 000€ => remise de 1 500 euros - Si Promesse de vente > 100 000€ => remise de 2 000€ 				

BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2025
 Mise à jour le 1^{er} janvier 2026

PRESTATIONS AUX PARTICULIERS			
<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>		<i>Conditions de mise en œuvre</i>
L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions			
INTERMÉDIATION LOCATIVE	Ouverture du dossier	109.24 € HT au recueil du Mandat	A la charge du Mandant, facturation à la réception du mandat
	1 ^{er} cas : dossier isolé, un propriétaire sollicite la Safer pour la location de ses biens	- 218.49 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha. - 76.47 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha. - Minimum de rémunération : 1 journée de travail (<i>cf. facturation au temps passé</i>)	A la charge du cédant et/ou du bénéficiaire du bail, facturation à la date de signature du bail (qui doit faire mention expresse de l'exécution du mandat).
CONVENTION de MISE à DISPOSITION et BAIL SAFER	2 ^{ème} cas : transmission d'une exploitation impliquant plusieurs propriétaires bailleurs	- 218.49 € HT /ha /preneur pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha ⁽¹⁾ - 76.47 € HT /ha /preneur pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha ⁽¹⁾ - Minimum de rémunération : $\frac{1}{2}$ journée de travail par compte de propriétaires bailleurs (<i>cf. facturation au temps passé</i>)	⁽¹⁾ Dans le cas d'une transmission d'exploitation impliquant plusieurs bailleurs, ces seuils de surface s'appliquent par preneur, quel que soit le nombre de bailleurs.
	Création du dossier	109.24 € HT au recueil de la CMD	A la charge du Propriétaire, Mandant, facturation à la réception de la CMD.
	Renouvellement	76.47€ HT	A la charge du Propriétaire.
CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE ET PROVISOIRE	Marge SAFER	38.23 € /ha HT	Incluse dans le loyer à la charge du locataire, du bail SAFER appelée et perçue par anticipation. Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation correspondant au maximum de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans /ha. Paiement de la première année joint au bail précaire signé et encaissée à l'ouverture du dossier.
	Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation	Valeur moyenne de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans	Redevance d'occupation jointe à la COPP et encaissée à l'ouverture du dossier.
DEMANDE DE DEROGATION AU CAHIER DES CHARGES	491.61 € HT Pour l'instruction du dossier de demande de dérogation aux engagements du cahier des charges sur la base d'une saisine expresse par le signataire de l'acte de rétrocession indépendante de la notification éventuelle de vente		Toute demande de dérogation doit être réalisée selon les formes prescrites dans l'acte et être accompagnée du paiement au tarif en vigueur. Toute demande non accompagnée d'un règlement doit systématiquement et sans passage en CTD faire l'objet d'un refus et alerter le Responsable du Suivi des Opérations pour un suivi renforcé du dossier.

Facturation au temps passé	
Montant réactualisé au 1 ^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).	
L'indice de base étant celui de l'année 2015 (3 170,00 €) appliqué aux montants initiaux de 800 € HT la journée et 450 € HT la demi-journée et de 5 600 € HT pour le forfait lié à la plateforme foncière.	
Valeurs 2026 retenues :	
journée.....	1 010.72 € HT
demi-journée	568.54 € HT
forfait lié à la plateforme foncière	7 075.07 € HT